

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°P11/311

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Rue Salomon de Brosse :
Epreuve du permis de conduire

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'organiser sur la commune de Coulommiers le passage aux épreuves des permis de conduire,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules écoles réalisant les épreuves du permis de conduire, il y a lieu de le réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et arrêt seront interdits et réservés aux véhicules auto école, réalisant les épreuves du permis de conduire, sur deux places de stationnement, rue Salomon de Brosse, parking du centre administratif.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté, celle-ci comportera des panneaux de type B6d et M9z2L portant la mention « sauf épreuves du permis de conduire ».

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R412-51 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers le 26 décembre 2011

Le Maire,

Pour le Maire l'Adjoint délégué



P. Fournier

PUBLIE-LE : 27 décembre 2011